

**ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE  
ENTRE  
LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS**

**DOCUMENTS ANALYTIQUES**

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20025899 7

DOCS  
CA1 EA 87C18 EXF  
The Canada-U.S. Free Trade  
Agreement : issues. --  
43246731

**QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE?**

- ° Le Pacte de l'automobile, y compris les sauvegardes, demeure en place.
- ° Tous les droits sur les produits automobiles seront éliminés dans un délai de dix ans.
- ° Les remises de droits liées aux exportations de pièces de rechange vers les É.-U. seront éliminées dès le 1<sup>er</sup> janvier 1989.
- ° Les accords de remise de droits fondés sur la production qui ont été passés avec des fabricants étrangers qui ont établi des usines au Canada seront respectés.
- ° Les produits automobiles qui ne sont pas visés par le Pacte de l'automobile seront soumis à une règle d'origine fixant à 50 % la teneur nord-américaine requise pour être admis en franchise dans le cadre de l'Accord de libre-échange.
- ° Les remises de droits et les zones franches seront modifiées de manière à éliminer les distorsions des échanges et des investissements.

**DANS QUELLE MESURE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE PROFITE-T-IL À L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE?**

- ° L'ensemble du commerce canado-américain des produits automobiles, y compris les échanges actuellement effectués dans le cadre du Pacte de l'automobile, sera régi par un accord bilatéral stable, global, et à caractère obligatoire.
- ° Les nouvelles règles d'origine encourageront les entreprises qui assemblent des véhicules en dehors du Pacte de l'automobile (les nouvelles usines japonaises et coréennes) à acheter plus de pièces de rechange des fabricants canadiens et américains. Ces changements créeront des emplois.
- ° Le Pacte de l'automobile demeure en vigueur, de même que les pénalités qui seront imposées dans le cas peu probable où une entreprise ne répondra pas aux exigences fixées.

43-246 - 732 (f)  
43-246 - 731 (e)

° Les dispositions du Pacte de l'automobile concernant l'admission en franchise ne s'appliqueront qu'aux participants actuels. Les droits fixés par le Canada sur les importations provenant de pays tiers protègent déjà l'emploi et la production nationaux.

° L'Accord de libre-échange ne modifie en rien les engagements des entreprises qui participent au Pacte de l'automobile concernant une valeur ajoutée de 60 % dans le coût de vente canadien.

**LES TROIS GRANDS PRODUCTEURS NE POURRAIENT-ILS PAS DÉCIDER DE TRANSPORTER LEURS USINES AUX É.-U.?**

° Non, à moins que soudainement elles ne s'intéressent plus aux économies de coûts de production, car le Canada demeure un pays très compétitif pour ce qui est de l'assemblage des véhicules.

° Ces entreprises ont un volume massif d'investissement au Canada, et leurs opérations canadiennes leur sont très profitables. Les coûts de main-d'oeuvre pour l'assemblage sont considérablement moins élevés au Canada qu'aux É.-U.

° De surcroît, en continuant leurs opérations d'assemblage au Canada et en respectant les conditions fixées par le Pacte de l'automobile, ces entreprises évitent de payer des droits sur leurs importations de pays tiers. Pour les trois grands producteurs américains, il s'agit là d'un bénéfice annuel de 300 millions \$ CAN, lequel continue d'ailleurs de croître.

**QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR LES SERVICES FINANCIERS?**

- ° L'Accord permettra aux banques et autres institutions financières du Canada de garantir et de négocier des titres appuyés par le gouvernement canadien aux É.-U.
- ° Les institutions financières canadiennes seront traitées sur le même pied que les banques américaines en ce qui concerne toute modification apportée à la Loi Glass-Steagall, qui régit les rapports entre l'industrie bancaire et l'industrie des valeurs mobilières.
- ° Les institutions financières américaines seront traitées sur le même pied que les institutions canadiennes au moment d'acquérir des parts d'établissements financiers contrôlés par des intérêts canadiens.

**DANS QUELLE MESURE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE PROFITE-T-IL AUX SERVICES FINANCIERS?**

- ° L'Accord protègera l'accès du Canada au marché financier américain.
- ° En plus de l'accès garanti au marché américain, il prévoit que les deux parties s'engagent mutuellement à libéraliser leurs marchés financiers et à en étendre les avantages à l'autre partie au fur et à mesure que les deux pays libéraliseront leurs marchés.

**QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR LES MARCHÉS PUBLICS?**

° L'Accord permettra d'étendre les dispositions du Code des marchés publics du GATT aux achats de plus de 39 000 \$CAN.

° Le Canada et les É.-U. engageront d'autres négociations dans le but d'améliorer et d'élargir ces dispositions, dans un délai d'au plus un an après la renégociation du Code du GATT.

**COMMENT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE PROFITE-T-IL AUX MARCHÉS PUBLICS?**

° Les entreprises canadiennes auront accès à un nouveau marché concurrentiel d'au moins 4 milliards \$CAN que représentent les achats du gouvernement américain.

° En raison de la grande diversité des biens achetés, les perspectives de ventes accrues se répartiront dans toutes les régions du Canada.

**QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR LES INDUSTRIES DES VINS ET DES EAUX-DE-VIE DISTILLÉES?**

° Les majorations préférentielles appliquées aux vins et spiritueux canadiens seront éliminées comme suit:

- ° spiritueux: à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989;
- ° vins: sur une période de sept ans, à compter de la même date.

° L'Accord éliminera également la discrimination exercée dans les pratiques de listage et étendra le traitement national aux modifications futures apportées aux systèmes de distribution.

° L'Accord accordera un traitement national à la vente au détail de vins et de spiritueux, aux exceptions suivantes près:

- ° la vente de produits dans les installations mêmes du distilleur ou de l'établissement vinicole;
- ° la vente de vin par des commerces privés existant en Ontario et en C.-B. au 4 octobre 1987; et
- ° l'exigence fixée par le Québec pour que le vin vendu dans ses épiceries soit embouteillé dans la province.

**DANS QUELLE MESURE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE PROFITE-T-IL AUX INDUSTRIES DES VINS ET DES EAUX-DE-VIE DISTILLÉES?**

° Les possibilités d'exportation qui s'offrent à l'industrie des spiritueux sont nombreuses. L'Accord mettra fermement cette industrie sur un pied d'égalité avec son pendant américain. L'industrie était menacée de mesures protectionnistes de la part des États-Unis, mais l'Accord ne nuira pas à sa capacité de faire face à la concurrence sur le marché américain.

° L'Accord permettra d'offrir aux consommateurs une plus vaste sélection de vins et de spiritueux à meilleur prix.

## QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LES DROITS DE DOUANE?

- ° Tous les droits de douane seront éliminés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1998.
- ° L'élimination des droits se fera en trois étapes:
  - ° certains seront éliminés dès l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1<sup>er</sup> janvier 1989;
  - ° d'autres seront éliminés en cinq tranches égales, à compter de la même date; et
  - ° la majorité seront éliminés en dix tranches égales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989.
- ° En ce qui concerne les biens dans la fabrication desquels entrent des matières premières ou des composantes de l'étranger, ils seront généralement admis en franchise s'ils ont été suffisamment transformés dans le pays importateur pour entrer dans une autre classification tarifaire au moment de leur importation dans l'autre pays.

## QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE EN CE QUI CONCERNE LA RÉDUCTION/L'ÉLIMINATION DES DROITS?

- ° L'Accord multipliera les possibilités d'exportation, créera de nouvelles activités de traitement et de fabrication au pays, et accroîtra la productivité et la compétitivité internationale.
- ° La diminution des droits de douane s'accompagnera d'une diminution des prix à la consommation ainsi que des coûts de revient pour l'industrie canadienne.
- ° La mise en oeuvre de l'Accord par étapes laissera suffisamment de temps à la main-d'oeuvre et aux entreprises des secteurs sensibles aux exportations pour s'adapter.
- ° Les secteurs les plus sensibles profiteront de la période de transition entière de dix ans.



## **QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR LES INDUSTRIES DES SERVICES?**

° L'Accord établira pour la première fois un ensemble de règles devant régir les échanges dans un grand nombre de services. Ces règles s'appliqueront à des mesures futures, alors que les mesures existantes seront maintenues.

° Ces règles ne s'appliqueront pas aux industries culturelles ni aux services gouvernementaux et aux télécommunications de base.

° Le Canada et les É.-U. appliqueront les principes du traitement national, du droit de présence commerciale et du droit d'établissement aux industries de services de l'autre pays.

° La version juridique finale de l'Accord clarifiera cette obligation en ce qui concerne les transports, l'amélioration des industries des télécommunications et de l'informatique, le tourisme et l'architecture.

## **DANS QUELLE MESURE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE PROFITE-T-IL AUX SECTEURS DE SERVICES?**

° Les fournisseurs canadiens de services seront traités sur le même pied que les fournisseurs américains aux É.-U. en ce qui concerne toute loi future, ce qui garantit l'accès au marché américain.

° Les règles régissant actuellement les services demeureront en vigueur, mais l'Accord permettra d'apporter des changements à partir d'ententes mutuelles.

° L'Accord facilitera largement les séjours temporaires des gens d'affaires dans l'autre pays.

° Étant donné que l'Accord revêt un caractère innovateur à ce chapitre, il constituera un modèle constructif d'évolution dans le cadre des négociations actuelles de la Ronde Uruguay du GATT. Ce facteur est d'autant plus important que les services occupent une place de plus en plus grande dans l'économie internationale.

## **EN QUOI L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE TOUCHE-T-IL L'INVESTISSEMENT?**

° Le Canada et les États-Unis accorderont à leurs investisseurs un traitement égal en ce qui concerne:

- ° l'établissement de nouvelles entreprises;
- ° l'acquisition d'entreprises existantes; et
- ° la conduite, l'exploitation et la vente d'entreprises établies.

° Le Canada conservera le droit d'examiner les investissements directs importants de non-Canadiens.

° Le Canada examine maintenant les acquisitions directes par des firmes américaines, d'entreprises canadiennes dont l'actif est de 5 millions \$CAN ou plus. L'ALE portera le seuil de l'actif brut à 25 millions \$CAN à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989. Au 1<sup>er</sup> janvier 1992, le seuil sera de 150 millions \$CAN.

° De même, le Canada examine les acquisitions indirectes, par des firmes américaines, d'entreprises canadiennes dont l'actif est de 50 millions \$CAN ou plus. Au 1<sup>er</sup> janvier 1992, il n'y aura plus d'examen des acquisitions indirectes.

° Les industries culturelles sont exemptées des dispositions relatives à l'investissement.

° Le Canada et les États-Unis ont des restrictions touchant l'investissement dans plusieurs secteurs. Elles ne sont pas modifiées par l'ALE. Les secteurs en question sont l'énergie, le transport aérien, les télécommunications et les pêches.

## **COMMENT L'ALE PROFITE-T-IL À L'INVESTISSEMENT AU CANADA?**

° Le développement économique du Canada nécessitera l'investissement d'importants capitaux. Cet accord facilitera ces investissements.

° Le Canada est maintenant un grand exportateur de capitaux vers les États-Unis. L'ALE prévoit un accès assuré et un traitement non discriminatoire pour les investisseurs canadiens aux États-Unis.

° Le Canada conserve le droit d'examiner les investissements importants de non-Canadiens.

## L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE PERMET-IL LES AJUSTEMENTS?

° L'Accord prévoit une application graduelle des mesures de libéralisation du commerce afin de permettre aux industries des deux pays de s'adapter sur une période de 10 ans. Il comporte des mesures de sauvegarde pour la période de transition.

° L'Accord n'empêche pas le Canada de continuer à fournir de l'aide grâce à des programmes de formation et d'ajustement destinés aux travailleurs canadiens et à l'industrie.

° Bien qu'il s'attende à un ajustement minime à la suite de l'ALE, le gouvernement du Canada est prêt à fournir toute l'aide requise.

## COMMENT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS FONCTIONNE-T-IL?

° Un nouveau groupe binational constituera la "cour d'appel" de dernière instance pour les différends commerciaux relatifs aux droits antidumping et compensatoires.

. La décision du groupe spécial sera exécutoire.

° Le groupe examinera également les modifications aux lois nationales. Il déterminera si ces changements sont conformes aux obligations établies dans le cadre du GATT et s'ils respectent l'objet et le but de l'Accord de libre-échange.

. Si le pays fautif refuse d'éliminer le problème, l'autre pays pourra imposer des mesures équivalentes ou mettre fin à l'Accord de libre-échange.

° Les différends sur des questions autres que les droits antidumping et compensatoires seront résolus par une nouvelle Commission canado-américaine. Si des consultations ne permettent pas de résoudre un différend, un groupe spécial examinera le problème et fera des recommandations. Les différends sur les mesures de sauvegarde d'urgence sont soumis à un arbitrage obligatoire. Les autres différends peuvent faire l'objet d'arbitrage obligatoire si les deux parties y consentent.

## COMMENT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PROFITE-IL AUX EXPORTATEURS CANADIENS?

° Pour la première fois dans son histoire, le Canada pourra faire appel à un mécanisme binational, impartial et exécutoire lorsque ses exportateurs sont touchés par des recours commerciaux américains.

° Le nouveau processus de règlement des différends rétablira la primauté du droit commercial entre les deux pays et empêchera le recours aux lois commerciales à des fins de protection injustifiée.

## COMMENT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE TOUCHE-T-IL LE POISSON ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE?

° Les tarifs douaniers seront éliminés sur tous les produits de la pêche dans un délai de dix ans. La plupart d'entre eux seront éliminés sur une période de cinq ans ou moins. L'élimination graduelle sur dix ans s'appliquera à des produits sensibles, comme le thon en conserve.

° Grâce aux dispositions de l'ALE, aucun obstacle au commerce ne résultera du mauvais emploi de normes techniques, comme les normes d'emballage et les règlements d'inspection.

° L'Accord préservera le droit du Canada de contrôler l'investissement étranger dans l'industrie de la pêche, de gérer la ressource au profit des Canadiens et d'exiger que les prises effectuées dans la zone économique du Canada soient débarquées au Canada.

## EN QUOI L'ALE PROFITE-T-IL À L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE?

° Il améliore notre accès au marché américain. L'élimination des tarifs américains sur les produits à valeur ajoutée augmentera la production canadienne et les exportations de ces produits.

° L'industrie de la pêche a été soumise à un harcèlement considérable à la suite des récents recours commerciaux américains. Les exportateurs canadiens de produits de la pêche recueilleront les avantages des dispositions de l'ALE concernant le règlement des différends.

9.10.87G)

**COMMENT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE TOUCHE-T-IL  
L'AGRICULTURE?**

- ° Les systèmes canadiens de commercialisation des produits agricoles demeurent intacts. Tel que promis, l'ALE n'empêche pas l'établissement de nouveaux programmes d'encadrement de l'offre.
- ° Tous les tarifs douaniers sur les produits agricoles seront éliminés sur une période de 10 ans. Le Canada aura recours à des mesures spéciales de sauvegarde s'appliquant aux produits horticoles pendant 20 ans.
- ° L'Accord prévoit que les États-Unis n'imposeront pas de contingents d'importation à l'égard des produits canadiens qui renferment moins de 10 % d'édulcorants.
- ° Les deux pays s'exempteront réciproquement des restrictions prévues dans les lois sur l'importation de la viande.
- ° L'Accord prévoit que le Canada éliminera les licences d'importation pour le blé, l'orge, l'avoine et leurs produits dérivés lorsqu'il y aura équivalence entre les niveaux correspondants de soutien des céréales au Canada et aux États-Unis.
- ° Les contingents d'importation de volaille et d'oeufs seront maintenus aux niveaux récents des importations.
- ° Bien que certains yogourts et crèmes glacées ne soient pas visés actuellement par des restrictions, l'ALE prévoit que ces produits pourraient être soumis à des contingents si les importations augmentaient à la suite de l'élimination graduelle des droits de douane.
- ° Les subventions à l'exportation seront interdites dans le cadre du commerce bilatéral.
- ° L'Accord prévoit une coopération entre le Canada et les États-Unis, dans le cadre de la Ronde Uruguay du GATT, pour éliminer les subventions qui ont un effet de distorsion sur le commerce international des produits agricoles.
- ° Il élimine graduellement les prix préférentiels (majorations) pour les vins canadiens.
- ° Les deux pays sont convenus de réduire au minimum les barrières techniques concernant les produits agricoles, les aliments et les boissons.
- ° L'Accord ne s'applique pas à la bière.

## COMMENT L'ALE PROFITE-IL À L'AGRICULTURE?

- ° Le marché américain est maintenant grand ouvert aux exportations canadiennes de viande rouge.
- ° L'élimination des tarifs occasionnera une plus grande compétitivité des produits agricoles et alimentaires canadiens aux États-Unis.
- ° Il libéralise le commerce agricole tout en préservant nos systèmes de commercialisation des produits agricoles.
- ° Les producteurs canadiens de fruits et légumes profiteront d'une période de 20 ans durant laquelle le Canada pourra rétablir temporairement les droits de douane sur les fruits et légumes frais si les prix se trouvent déprimés.
- ° Les céréaliculteurs canadiens ont souffert de la guerre des subventions qui marque le commerce international. L'ALE renforcera la position du Canada dans la ronde du GATT où nous recherchons activement l'élimination des subventions qui ont un effet de distorsion sur le commerce agricole.

## **COMMENT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE TOUCHE-T-IL LES INDUSTRIES CULTURELLES?**

° Sont exemptées de l'Accord les entreprises actives dans les secteurs de l'édition, des films et des vidéos, des enregistrements musicaux, sonores ou vidéos, de la radiodiffusion, et de la câblodistribution. Cela comprend la production, la distribution, la vente et l'exposition.

° Le Canada conserve ses droits de protéger et de promouvoir ses industries culturelles.

° L'ALE renferme trois dispositions relatives au secteur culturel:

- ° le Canada révisera sa loi sur le droit d'auteur afin d'assurer le paiement d'un droit d'auteur pour les retransmissions;
- ° le Canada éliminera progressivement les tarifs postaux discriminatoires applicables aux périodiques américains à grand tirage d'intérêt général imprimés au Canada;

## **COMMENT L'ALE PROFITE-T-IL AUX INDUSTRIES CULTURELLES?**

° La souveraineté culturelle du Canada est entièrement protégée.

° Le Canada conserve le droit de promouvoir et de protéger ses industries culturelles, maintenant et dans l'avenir.



## COMMENT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE TOUCHE-T-IL LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE?

° Les deux pays ont convenu qu'ils pourront encore prendre des mesures restrictives en cas d'insuffisance des approvisionnements ou pour des motifs de conservation; par contre, ils devront dans ce cas exporter vers l'autre pays dans la même proportion de l'approvisionnement disponible que celle précédemment convenue.

° Des consultations auront lieu concernant les mesures réglementaires qui entraîneraient de la discrimination.

° Les États-Unis ont accepté de mettre fin aux restrictions sur les exportations d'uranium canadien.

° Les États-Unis permettront au Canada d'avoir accès au pétrole de l'Alaska.

## COMMENT L'ALE PROFITE-T-IL AU SECTEUR DE L'ÉNERGIE?

° Il garantit l'accès au marché américain pour nos provinces productrices d'énergie:

° l'Alberta et, éventuellement, les provinces de l'Atlantique et le Nord seront à coup sûr gagnants dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel.

° Le Québec, l'Ontario, la C.-B., le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ont à gagner des exportations accrues d'électricité; et

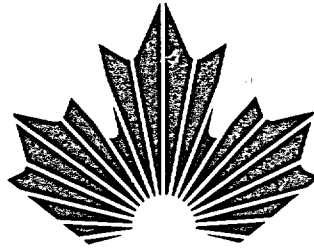
° l'uranium de la Saskatchewan ne sera pas soumis aux restrictions américaines à l'importation.

° L'Accord met fin à ce qui pouvait menacer les exportations canadiennes de pétrole, d'uranium et d'hydro-électricité, et crée un grand potentiel pour le développement du secteur de l'énergie.

## NOTES

doc  
CA1  
EA  
87C18  
EXF

.b2135097(E)  
.b2135103(F)



# The Canada-U.S. Free Trade Agreement

## Issues

## HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT THE AUTO INDUSTRY?

- The Auto Pact, including the safeguards, remains in place.
- All tariffs on automotive products will be eliminated within 10 years.
- Duty remissions linked to parts exports to the U.S. will be eliminated effective January 1, 1989.
- Existing production-based duty remission arrangements with offshore automakers who have established facilities in Canada will be honoured.
- A rule of origin requiring 50 percent North American value to gain duty-free treatment under the FTA will be applied to automotive products not covered by the Auto Pact.
- Duty drawback and Foreign Trade Zones will be changed to eliminate trade and investment distortion.

## HOW DOES THE FTA BENEFIT THE AUTO INDUSTRY?

- All Canada-U.S. automotive trade, including that now conducted under the Auto Pact, will be covered by a binding, comprehensive bilateral agreement.
- The new rules of origin will encourage vehicle assemblers operating outside the Auto Pact (the new Japanese and Korean plants) to purchase more parts from Canadian and U.S. manufacturers. These changes mean jobs.
- The Auto Pact remains in place, as do the penalties to be imposed in the unlikely event that a company should fail to meet the requirements.
- The duty-free entry provisions of the Auto Pact will be provided only to current participants. Canada's tariffs on imports from third countries are in place to protect domestic employment and production.
- The 60 percent Canadian value-added/cost of sales commitments of the Auto Pact companies are not changed in any way by the FTA.

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

NOV 17 1987

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

43-246-731 (e)  
43-246-732 (f)

**WON'T THE BIG THREE JUST SHIFT PRODUCTION TO THE U.S. OVER TIME?**

- Not unless production economics suddenly don't mean anything to them, since Canada is a very competitive location in which to assemble vehicles.
- These companies have massive investments in place in Canada, and these Canadian operations are highly profitable. Canadian assembly labour costs are considerably lower than those of the U.S.
- In addition, by maintaining their Canadian assembly operations and meeting the Auto Pact requirements, they avoid payments of Canadian duties on their imports from third countries. This benefit is currently worth \$300 million (Cdn) on an annual basis to the Big Three, and is growing.

1987-10-10 10:10 AM  
1987-10-10 10:10 AM

1987-10-10 10:10 AM

1987-10-10 10:10 AM  
1987-10-10 10:10 AM

**HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT FINANCIAL SERVICES?**

- The Agreement will allow Canadian banks and other financial institutions to underwrite and deal in Canadian Government-backed securities in the U.S.
- Canadian financial institutions will be treated the same as U.S. banks with respect to any changes in U.S. legislation (Glass-Steagall Act) governing the relationship between the banking and securities industries.
- U.S. financial institutions will be treated the same as Canadian institutions when purchasing shares of Canadian-controlled financial institutions.

**HOW DOES THE FTA BENEFIT FINANCIAL SERVICES?**

- The FTA will preserve Canada's access to U.S. financial markets.
- In addition to securing access to the U.S. market, it provides for mutual commitment to liberalize financial markets and extend benefits to each other as each country liberalizes.

**HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT GOVERNMENT PROCUREMENT?**

- The Agreement will extend coverage of the GATT Government Procurement Code to purchases above \$39,000 (Cdn).
- Canada and the U.S. will undertake further negotiations to improve and expand these provisions no later than one year after the renegotiation of the GATT Code.

**HOW DOES THE FTA BENEFIT GOVERNMENT PROCUREMENT?**

- Canadian firms will be able to compete for at least \$4 billion (Cdn) in additional U.S. government business.
- Because of the wide variety of goods involved, the prospects for increased sales will be distributed widely across all regions of Canada.

**HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT THE WINE AND DISTILLED SPIRITS INDUSTRIES?**

- Preferential mark-ups for Canadian wines and spirits will be eliminated as follows:
  - . for spirits: January 1, 1989; and
  - . for wine: over a period of seven years, commencing on the same date.
- It will also eliminate discrimination in listing practices and extend national treatment to future changes in distribution systems.
- National treatment will be provided for retail sales of wine and spirits, with the following exceptions:
  - . on-premise sale of goods produced on the premises of a distillery or winery;
  - . private wine stores existing in Ontario and B.C. on October 4, 1987; and
  - . Quebec's requirement for in-province bottling of wine sold in its grocery stores.

**HOW DOES THE FTA BENEFIT THE WINE AND DISTILLED SPIRITS INDUSTRIES?**

- The distilled spirits industry has great export potential. The FTA will place it on a secure and equal footing with the industry in the U.S. The industry was facing a protective action in the U.S., but under the FTA, its ability to compete in the U.S. market will not be inhibited.
- The Agreement will provide consumers a greater selection of wines and distilled spirits at lower prices.



**HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT TARIFFS?**

- All tariffs will be removed by January 1, 1998.
- The removal of tariffs will happen in three phases:
  - some will be removed when the Agreement comes into force on January 1, 1989;
  - others will be removed in five equal steps, commencing on the same date; and
  - the majority will disappear in 10 equal steps, again commencing January 1, 1989.
- Goods incorporating offshore raw materials or components will qualify for duty-free treatment if they have been sufficiently changed in the importing country to be classified in another tariff classification when exported to the other country.

**WHAT BENEFITS DOES THE FTA PROVIDE VIS-À-VIS TARIFF REDUCTION/ELIMINATION?**

- It will expand export opportunities, will enable further domestic processing and manufacturing and greater productivity and international competitiveness.
- Lower tariffs will mean lower consumer prices and lower input costs for Canadian industry.
- The phase-in schedule will allow a reasonable period of adjustment for labour and business in import-sensitive sectors.
- Most sensitive sectors will enjoy the full 10-year transition period.

**HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT SERVICE INDUSTRIES?**

- It will provide for the first time a set of rules governing trade in a large number of services. These rules will apply to future measures, whereas existing measures will be grandfathered.
- These rules will not apply to cultural industries nor to government services, and basic telecommunications.
- Canada and the U.S. will extend the principles of national treatment, right of commercial presence and right of establishment to each other's service industries.
- The final legal draft of the Agreement will clarify this obligation with respect to transportation, enhanced telecommunications and computer industries, tourism and architecture.

**HOW DOES THE FTA BENEFIT SERVICE SECTORS?**

- Canadian suppliers of services will be treated the same as American suppliers in the U.S. with regard to all future laws, which means secure access to the U.S. market.
- Although existing rules governing services will remain in force, the FTA provides for changes on a mutually agreed basis.
- The FTA will make it much easier for business people in each country to gain temporary entry for business purposes.
- Because the FTA is breaking new ground in this area, it will serve as a constructive model for progress in the current Uruguay Round of GATT. This is particularly significant because of the growing importance of services in the international economy.

**HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT INVESTMENT?**

- Canada and the U.S. will provide each other's investors with national treatment with respect to the:
  - . establishment of new businesses;
  - . acquisition of existing businesses; and
  - . conduct, operation and sale of established businesses.
- Canada will retain its right to review significant direct investments by non-Canadians.
- Canada now reviews direct acquisitions by U.S. firms of Canadian businesses with assets of \$5 million (Cdn) or more. The FTA will increase the threshold to \$25 million (Cdn), starting January 1, 1989. By January 1, 1992, the threshold will be \$150 million (Cdn).
- Similarly, Canada reviews indirect acquisitions by U.S. firms of Canadian businesses with assets of \$50 million (Cdn) or more. By January 1, 1992, there will no longer be reviews of indirect acquisitions.
- Cultural industries are exempt from the investment provisions.
- Both Canada and the U.S. have investment restrictions in several sectors. These are unchanged by the FTA. These sectors include energy, air transport and telecommunications.

**HOW DOES THE FTA BENEFIT INVESTMENT IN CANADA?**

- Canada's future economic development will require large capital commitments. This Agreement will facilitate these investments.
- Canada is now a major capital exporter to the U.S. The FTA provides secure access and non-discriminatory treatment for Canadian investors in the U.S.
- Canada retains the right to review significant investments by non-Canadians.

**DOES THE FREE TRADE AGREEMENT ALLOW ADJUSTMENT?**

- The Agreement provides for phasing-in of the trade liberalization measures to allow industries in both countries to adjust over 10 years. Transitional safeguard measures are provided for in the Agreement.
- The Agreement does not impair Canada's ability to continue to provide assistance through training and adjustment programs for Canadian workers and industry.
- Although Canada expects adjustment as a result of the FTA to be minimal, the Government of Canada will provide assistance as required.

## HOW DOES DISPUTE SETTLEMENT WORK?

- A new binational panel will be the final "court of appeal" for bilateral trade disputes over dumping and countervail cases.
  - . The decision of the panel will be binding.
- A panel will also review changes in domestic laws. It will determine whether these changes are consistent with GATT obligations and the object and purpose of the Free Trade Agreement.
  - . If the offending country refuses to eliminate the problem, the other country is authorized to impose comparable measures or to terminate the Free Trade Agreement.
- Disputes in matters other than dumping and countervail will be resolved by a new Canada-United States Commission. If consultations fail to resolve a dispute, a panel will examine the problem and make recommendations. Disputes over emergency safeguard actions are subject to binding arbitration. Other disputes may be subject to binding arbitration, if mutually agreed.

## HOW DOES DISPUTE SETTLEMENT BENEFIT CANADIAN EXPORTERS?

- For the first time in history, Canada will have an appeal recourse to an impartial, binding, binational body when its exporters are subjected to American trade remedy actions.
- The new dispute settlement process will restore the rule of law in commerce between the two countries and prevent the use of trade laws as instruments of unwarranted protection.

## **HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT FISH AND FISHERY PRODUCTS?**

- Tariffs will be phased out on all fishery products within 10 years. The majority will be removed over five years or less. The 10-year phase-out will apply to some sensitive items, such as canned tuna.
- The FTA will ensure that no barriers to trade will result from the misuse of technical standards such as packaging requirements and inspection regulations.
- It will maintain Canada's right to control foreign investment in the fishing industry.
- It will have no impact on the Law of the Sea provision that requires that all fish caught in Canada's economic zone be landed in Canada.

## **HOW DOES THE FTA BENEFIT THE FISHING INDUSTRY?**

- It enhances our access to the U.S. market. Elimination of U.S. tariffs on value-added products will increase Canadian production and export of these products.
- The fishing industry has been subject to considerable harassment due to recent U.S. trade remedy actions. Canadian fishery exporters will reap the benefits of the FTA's dispute settlement provisions.

**HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT AGRICULTURE?**

- Canada's agricultural marketing systems remain intact. As promised, nothing in the FTA prevents the establishment of new supply management programs.
- All agricultural tariffs will be eliminated within 10 years. Canada will have recourse to special safeguard measures for horticultural products for 20 years.
- The FTA provides that the U.S. will not impose import quotas on Canadian products containing less than 10 percent sweeteners.
- Each country will exempt each other from their restrictions under meat import laws.
- The FTA provides that Canada will eliminate import licences on wheat, barley, oats and their products when the corresponding Canadian and U.S. grain support levels become equivalent.
- Import quotas on poultry and eggs will be maintained at actual recent import levels.
- While certain ice cream and yoghurt products are not under restriction at present, the FTA provides that these could be placed under quota if imports increase as a result of tariff phase-out.
- Export subsidies in bilateral trade will be prohibited.
- The Agreement provides for Canadian-U.S. cooperation to eliminate international trade-distorting agricultural subsidies in the Uruguay Round of the GATT.
- It phases out preferential pricings (mark-ups) for Canadian wines.
- Both countries have agreed to minimize technical barriers to agricultural, food and beverage goods.
- The Agreement does not apply to beer.

## **HOW DOES THE FTA BENEFIT AGRICULTURE?**

- The U.S. market is now wide open to Canadian exports of red meat.
- Tariff elimination means more competitive access for Canadian agricultural products to the U.S.
- The FTA liberalizes agricultural trade while preserving our agricultural marketing systems.
- Canadian fruit and vegetable producers will have a 20-year period during which Canada can temporarily restore tariffs on fresh fruits and vegetables under depressed price conditions.
- Canadian grain producers have suffered from the international trade subsidy war. The FTA will strengthen Canada's position in the GATT Round where we are actively pursuing the elimination of subsidies that distort agricultural trade.



## **HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT CULTURAL INDUSTRIES?**

- Publishing, film and video, audio and video music recording, broadcasting and cable are exempt from the Agreement. This includes production, distribution, sale and exhibition.
- Canada retains its rights to protect and promote its cultural industries.
- The FTA contains three provisions related to the cultural sector:
  - Canada will revise its copyright law to provide payment for the retransmission of copyright programming; and
  - Canada will phase out discriminatory postal rates for large circulation, general interest magazines printed in Canada.

## **HOW DOES THE FTA BENEFIT CULTURAL INDUSTRIES?**

- Canada's cultural sovereignty is fully protected.
- Canada retains its right to promote and protect our cultural industries now and in the future.

## **HOW DOES THE FREE TRADE AGREEMENT AFFECT THE ENERGY SECTOR?**

- Both countries have agreed to prohibit restrictions on bilateral imports and exports, subject to shortage of supply, conservation or national security reasons.
- Consultations will take place on regulatory actions which result in discrimination.
- The U.S. has agreed to end restrictions on Canadian uranium exports.
- The U.S. will allow Canada access to Alaskan oil.

## **HOW DOES THE FTA BENEFIT THE ENERGY SECTOR?**

- It provides secure access to the U.S. market for our energy-producing provinces:
  - . Alberta, and potentially the Atlantic provinces and the North, stand to gain from the oil and gas provisions;
  - . Quebec, Ontario, B.C., Manitoba and New Brunswick stand to gain from increased exports of electricity; and
  - . Saskatchewan uranium will be exempt from U.S. import restrictions.
- The Agreement ends potential threats to Canadian oil, uranium and hydroelectricity exports and creates great potential for electricity development.

## NOTES

## NOTES

## NOTES